

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARBOZ(AIN)

Nombre de membres afférents
au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de votes pour : 19
Nombre de votes contre : 0
Abstention : 0
Date de la Convocation : 09/05/2023
D2023051502

Séance du 15 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze mai à vingt heures, le conseil municipal de MARBOZ, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame MOIRAUD Christelle, Etaient présents : MOIRAUD Christelle, NAVARIN Cécile, JAILLET Christian, POCHON Laurence, NEVORET Benoit, CARRUBA Isabelle, CALLAND Cédric, POCHON Béatrice, LAMBERET Anthony, TISSERAND-BOUVARD Magali, MIVIERE-BASSET Karine, CHATELET Jocelyne, DELIANCE Alexandre, BOUVARD Nelly, SOCHAY Hervé, NOEL Simon
Excusés : M. GUILLERMIN Patrice donne son pouvoir à Mme NAVARIN Cécile, Mme NICOLAS Carine donne son pouvoir à M. JAILLET Christian, M. PONCIN Emmanuel donne son pouvoir à M. NOEL Simon

Monsieur NOEL Simon a été élu secrétaire de séance

Objet : Avenant N° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28

Madame le Maire rappelle que le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28 a été attribué au Bureau ABCD GEOMETRES EXPERTS ET INGENIERIE pour un montant total d'honoraires initial provisoire de 11 135,00 € HT, L'estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 245 000,00 HT
L'estimation prévisionnelle définitive en phase d'avant-projet (AVP) est de 311 337,00 € HT
L'écart est principalement dû à l'ajout d'une écluse et à la reprise d'une partie des revêtements de la route départementale.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions d'avant-projet (AVP) à assistance à la maîtrise d'ouvrage pour les opérations de réception (AOR) était fixé à prix forfaitaire provisoire.

A l'article 9.1 du cahier des clauses administratives particulières (CCAP) il est précisé que pour la partie provisoire, la rémunération définitive est le produit du taux de rémunération fixé dans la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par le montant du coût définitif des travaux.

Aussi, la rémunération définitive du maître d'œuvre s'élève à 4,5449% x 311 337,00 €/HT, soit 14 149,95 €/HT.

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 14 149,95 € HT détaillé par éléments de missions suivant l'annexe financière fournie par le titulaire du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique

Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 05/08/2022

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Adopte l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de l'entrée Est du village sur la route du Revermont – RD 28
 - portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 311 337,00 € HT
 - approuvant la phase d'avant-projet (AVP)
- Autorise Madame le Maire à signer le présent avenant,
- Autorise Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.



Pour copie conforme,
Le Maire,
Christelle MOIRAUD